

L'aide unique pour les employeurs qui recrutent en apprentissage

Pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du **1er janvier 2019** dans les entreprises de moins de 250 salariés, pour préparer un diplôme de niveau inférieur ou égal au bac, une aide unique aux employeurs d'apprentis remplace l'aide TPE jeunes apprentis, la prime régionale à l'apprentissage pour les TPE, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire et le crédit d'impôt Apprentissage.

À partir de 2019, l'employeur reçoit une seule aide au lieu de quatre auparavant.

- Consultez [aide unique aux employeurs d'apprentis](#)

From:

<http://apprentissage.ensait.fr/> - **Apprentissage**

Permanent link:

<http://apprentissage.ensait.fr/doku.php?id=aides-aux-employeurs>

Last update: **15/06/2020 14:26**

